

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUET Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

**PRÉSENTS** : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Sophie LEPICIER conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Hervé PICHERY, Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

**SECRÉTAIRE** : David BOUCHER

-----

Monsieur Philippe MARQUET demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2019.

-----

### **Délibération n° 2019-073**

#### **CONVENTION-SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ENTRE LA SCI DU CABINET MEDICAL DE COULLONS ET LA COMMUNE AINSI QU'ENTRE LA COMMUNE ET UN MEDECIN GENERALISTE**

Rapporteur : Agnès COUTANT

Philippe MARQUET sort de la salle du conseil municipal avant les explications d'Agnès COUTANT.

Le conseil municipal lors de sa séance du 4 décembre 2019 a été informé de l'installation d'un médecin généraliste au cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Ce cabinet appartient à la SCI du Cabinet médical de Coullons qui est co gérée par les Docteur BISOT et MARQUET.

Le nouveau médecin généraliste : Madame Matilda BORDUSELU souhaite louer une partie de ce cabinet médical. Il apparait donc nécessaire que la commune établisse en son nom un contrat de location avec la SCI du Cabinet médical de Coullons et procède ensuite à la sous location de ce cabinet dans le cadre d'un bail professionnel.

Agnès COUTANT demande aux autres conseillers s'ils ont des demandes particulières quant à la teneur de ses explications. Alain AUBEL répond qu'un détail a déjà été fourni en commission administration générale et qu'une grande partie des conseillers municipaux était présente mais il pense qu'il serait bien qu'Agnès COUTANT détaille les éléments financiers des baux. Frédéric HUBERT dit qu'il souhaite également connaître le montant des loyers.

Agnès COUTANT détaille à la suite auprès des conseillers municipaux les conditions principales des baux, les montants des loyers (400 € par mois pour le médecin généraliste hors charges, le loyer n'étant pas

exigible la 1<sup>ère</sup> année (le loyer sera donc gratuit du 01 mars 2020 au 28 février 2021) et les charges sont intégralement prises en charges directement par le médecin ; 500 € par mois pour la commune envers la SCI) et les conditions particulières.

Agnès COUTANT dit à la suite de la demande de Philippe NICOLAS que le montant du loyer s'élèvera à 1000 € entre la commune et la SCI si deux médecins s'installent dans les locaux.

Alain AUBEL dit que le bail est d'une durée de 6 ans par obligation étant donné qu'il s'agit d'un bail professionnel entre la commune et le médecin. L'autre bail a aussi une durée de 6 ans pour être cohérent avec le bail professionnel. Alain AUBEL dit qu'il regrette cependant qu'Hervé PICHERY ne soit pas présent pour discuter de ces conditions car il s'agit d'un sujet relativement important pour la commune. Alain AUBEL salue néanmoins le travail réalisé en Commission avec une présentation claire des conditions des baux.

Agnès COUTANT répond que certes le Maire n'est pas présent physiquement lors de ce conseil mais qu'il a réalisé également tout en travail en amont et en parallèle du travail effectué par Philippe MARQUET. Frédéric HUBERT est d'accord et dit que le Maire est certes absent physiquement à ce conseil mais qu'il a participé aux études pour l'élaboration de cette solution avec ces baux. Agnès COUTANT conclut en disant que le Maire aurait été présent si le conseil municipal s'était déroulé le 23 décembre au lieu du 19 décembre.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer un contrat de location du cabinet médical par la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 avec la SCI du Cabinet médical de Coullons
- Signer un contrat de location sous la forme d'un bail professionnel entre la commune et un médecin généraliste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Monsieur MARQUET revient dans la salle du conseil municipal à l'issue du vote.

Il apporte un peu plus d'éléments notamment sur le nom du médecin : il s'agit de Matilda BORDUSELU. Elle travaille actuellement à l'hôpital de Briare.

Alain AUBEL dit qu'à la suite de la réunion de mardi en commission administration générale, il a regardé les tarifs qui étaient pratiqués dans les communes aux alentours et dit que la proposition de la commune de Coullons se situe dans la moyenne de ce qui est pratiqué. Jean-Philippe DEVIENNE répond néanmoins que la commune a été contrainte de faire des concessions du fait de la conjoncture.

Olivier LAMAURY demande si le médecin avait eu des propositions d'autres communes. Philippe MARQUET lui répond qu'effectivement, elle a contacté plusieurs communes et a fait le choix de venir s'installer à Coullons. Elle apprécie les efforts qui ont été faits par la commune pour la recevoir. Il se félicite qu'elle ait fait ce choix et dit qu'elle sera certainement présentée lors des vœux du Maire à la population.

-----

#### **Délibération n° 2019-074**

### **SCOLAIRE- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

La commune a souhaité mettre en place un portail famille pour faciliter la gestion par les parents des inscriptions de leurs enfants à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire. Ce portail permet aux parents de procéder au paiement des prestations en ligne via Payfip Régie par prélèvement ou carte bancaire.

Après réflexion, la commission scolaire dit qu'il apparaît préférable dans un premier temps de ne souscrire de prestations que pour le restaurant scolaire et conserver un fonctionnement conforme au fonctionnement actuel pour la garderie périscolaire.

Ce portail permet de payer les prestations à la réservation (avant l'exécution des prestations) ou par mois à terme échu (comme c'est le cas actuellement). Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les modalités de facturation.

Enfin ce portail permet de bloquer l'accès aux parents avant l'exécution des prestations (pour bloquer la suppression/ ajout de repas quelques heures avant le repas pour éviter le gaspillage ou éviter de manquer de repas). Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la mise en œuvre ou non de ce blocage et fixe le délai le cas échéant. La commission scolaire propose de bloquer la réservation 8 jours avant la prestation soit le lundi pour le lundi suivant, le mardi pour le mardi suivant... Les annulations pourront être émises 48h avant la prestation.

Après discussion, le conseil municipal acte à l'unanimité que le paiement sera fait à la réservation (ce qui permettra de limiter les impayés). Le conseil municipal acte aussi à l'unanimité les nouvelles règles d'inscription/désinscription :

- Les réservations des repas devront se faire au moins 8 jours avant le repas (le lundi pour un repas le lundi suivant, le mardi pour un repas le mardi suivant...)
- A l'issue de ce délai et jusqu'à 48h avant le repas, la Mairie pourra procéder à l'inscription des enfants moyennant un coût supplémentaire de 0.50 € sur le prix du repas.
- Les annulations pourront se faire 48h avant le repas. Les repas seront remboursés en cas de maladie de l'enfant.

Du fait des congés de Noël et des délais de mise en place, ces prestations seront effectives à la rentrée des vacances de Février (début mars)

-----

#### **Délibération n° 2019-075**

#### **BUDGET PRINCIPAL-DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Lors de sa séance du 4 décembre 2019, le conseil municipal avait prévu 2 dossiers pour la demande de subvention DETR. Le 2<sup>ème</sup> dossier concernait la réfection (curage et aménagement) de la réserve incendie des Archenaults.

Philippe MARQUET dit que tous les chiffrages n'avaient pas été reçus lors du dernier conseil municipal et à la vue du montant de ce projet, il est proposé au conseil municipal de choisir un autre projet à savoir l'installation de réserves d'eau de pluie aux Ateliers municipaux pour une utilisation par les espaces verts en période estivale.

Il est proposé d'installer plusieurs réservoirs afin d'atteindre le montant minimum de 15 000 € HT (montant minimum pour demander une subvention au titre de la DETR). Le devis présenté par une entreprise s'élève à 16 237.68 € HT pour la fourniture de 4 réservoirs de 15m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet pour la deuxième demande de subvention au titre de la DETR.

-----

#### **Délibération n° 2019-076**

#### **TARIFS 2020-TRAVAUX**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le conseil municipal lors de sa séance du 4 décembre 2019 a voté les tarifs 2020 pour les Travaux. A la fin de cette délibération, il est mentionné que pour les créations d'entrées de parcelles, la main d'œuvre et les fournitures sont prises en charge par la commune à concurrence de 6 mètres linéaires de largeur.

En fait, il apparaît que le conseil municipal avait adopté les éléments suivants lors de sa délibération n°2019-028 du 26 avril 2019 : (pour plus de lisibilité)

- « Pour les busages de fossés dans le cadre d'une création d'entrée de parcelle pour tous les usagers (agriculteurs et tous les autres habitants), la main d'œuvre et la fourniture des buses sont prises en charge par la commune à concurrence de 8 mètres linéaire maximum. Le demandeur se voit appliquer un forfait de 650 € (net de taxes) qui comprend le travail avec les engins (camion et tractopelle), les matériaux (sable, calcaire, tout venant...). Si le chantier nécessite la pose de tête d'aqueduc, elles seront facturées en plus du forfait.
- Toute demande concernant un linéaire supérieure à 8 mètres sera intégralement prise en charge par le demandeur.
- Ce forfait ne concerne pas les traversées de chemins

Il est donc proposé au conseil de modifier la délibération n°2019-065 Travaux prise lors du conseil du 4 décembre 2019 et d'ajouter ces nouvelles dispositions en modifiant néanmoins les éléments suivants :

- Pour les busages de fossés dans le cadre d'une création d'entrée de parcelle pour tous les usagers, la main d'œuvre et la fourniture des buses sont prises en charge par la commune à concurrence de 6 mètres linéaire maximum. Le demandeur se voit appliquer un forfait de 650 € (net de taxes) qui comprend le travail avec les engins (camion et tractopelle), les matériaux (sable, calcaire, tout venant...). Si le chantier nécessite la pose de tête d'aqueduc, elles seront facturées en plus du forfait. Pour les agriculteurs ce même forfait sera pour une prise en charge à concurrence de 8 mètres linéaire maximum.
- Toute demande concernant un linéaire supérieure à 6 mètres pour les usagers et 8 mètres pour les agriculteurs seront intégralement prise en charge par le demandeur.
- Ce forfait ne concerne pas les traversées de chemins

Philippe MARQUET dit que ces dispositions sont adoptées dans le cadre d'une aide à l'agriculture. Philippe NICOLAS dit qu'il faut préciser dans la délibération que les travaux ne seront en aucun cas réalisés par les usagers mais par les services de la commune. Les autres conseillers sont d'accord avec cette disposition. Guy CARMIER dit que cela est identique pour les voiries communautaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces changements suite à la délibération n°2019-065 prise lors du conseil municipal du 04 décembre 2019.

-----

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

Néant

-----

### **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Frédéric HUBERT dit que la tyrolienne de l'aire de jeux a été modifiée, il reste à installer les panneaux d'interdiction de fumer. Nathalie HENRY dit que cette aire de jeux est très appréciée des familles et dit avoir reçu beaucoup de retours positifs. Jean-Philippe DEVIENNE dit que l'école a également fait un retour positif. Philippe MARQUET salue le travail réalisé par la Commission Cadre de vie et notamment Agnès COUTANT et Frédéric HUBERT ainsi que les agents communaux qui ont contribué chacun par leur bon travail à la réalisation de ce projet. Agnès COUTANT dit qu'effectivement Frédéric HUBERT a réalisé une grande partie du travail pour la réalisation de cette aire de jeux. Elle ajoute que des arbres ont été plantés (mûriers platanes). Il se pose néanmoins toujours la question des sanitaires (d'autant plus qu'une branche d'arbre est tombée sur le toit ce qui a endommagé la toiture), on est loin des conditions d'hygiène acceptables.

Alain AUBEL souhaite connaître l'état d'avancement de l'opération Cœur de Village. Philippe MARQUET lui répond que les travaux vont commencer en Janvier. Alain AUBEL dit qu'il y aura un problème pour l'éclairage public de l'Eglise car l'ensemble des branchements sont sur le poteau installé devant chez lui. Guy CARMIER dit que cela sera vu avec le SPS lors de la préparation du chantier.

Olivier LAMAURY dit qu'il a vu deux personnes de la société chargée de l'installation de l'antenne Orange sur la place Bildstein. Elles regardaient les branchements pour relier la fibre et faisaient des marquages au sol. La personne lui a dit que la traversée de la route allait se faire en fonçage. On ne sait pas qui va poser la chambre. Apparemment, la personne a informé Olivier que l'antenne posée était d'une ancienne génération, il n'y aura donc pas de 5G.

Guy CARMIER dit que la Poste roule désormais sur le gazon... au niveau des trottoirs de la Régence. L'ensemble des conseillers s'accordent pour dire qu'il y a toujours des problèmes de distribution du bulletin municipal. Le problème est que les concurrents contactés proposent des tarifs intéressants mais dans le cadre d'un contrat annuel ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle avec le changement d'équipe municipale au mois de Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

À Coullons, le 23 décembre 2019  
Le secrétaire,  
David BOUCHER